

3 juillet 2019
Français
Original : anglais*

**Treizième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

Lisbonne, 2-5 juillet 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Stewe Alm (Suède)

**Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion
des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

1. À ses 2^e et 3^e séances, tenues les 2 et 3 juillet 2019, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ». Elle était saisie pour ce faire d'un document (UNODC/HONEURO/13/4) que le Secrétariat avait établi en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion. Ce document reflétait les réponses qui avaient été reçues au 23 avril 2019, des Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, République de Moldova, Serbie, Suède, Suisse et Tchéquie. Après cette date, des réponses avaient été reçues de l'Andorre, de l'Azerbaïdjan, de la France, de l'Irlande, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ukraine ; en raison de leur soumission tardive, elles n'étaient pas prises en compte dans le rapport.
2. La Secrétaire de la Réunion a présenté le point de l'ordre du jour et récapitulé les principales questions abordées dans la note relative à l'application des recommandations adoptées à la douzième Réunion.
3. S'agissant de l'application des recommandations portant sur l'utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue, la Réunion a pris connaissance des mesures adoptées par les gouvernements pour que leurs services de détection et de répression soient bien informés, reçoivent une formation professionnelle et disposent de ressources suffisantes. De nombreux pays ont indiqué avoir mis en place des unités spécialisées pour pouvoir enquêter plus efficacement sur les cyberinfractions et sur l'utilisation d'Internet aux fins du trafic illicite. La plupart ont fait savoir qu'une formation supplémentaire était assurée, notamment en coopération avec des

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



partenaires régionaux et internationaux, et que des ressources accrues étaient allouées, au niveau national, à la lutte contre les cyberinfractions. En outre, les gouvernements ont rendu compte des initiatives de coopération qui étaient menées aux niveaux national, régional et international, y compris, entre autres, avec les services postaux et les fournisseurs d'accès à Internet.

4. S'agissant des recommandations relatives aux alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques, les pays ont fait état de mesures appliquées au niveau national : paiement d'une amende, suspension de peine si l'intéressé est disposé à suivre un traitement, blâme des jeunes délinquants, bracelets électroniques, contrôle judiciaire dans l'attente du procès, sursis à l'exécution de la peine, liberté conditionnelle, travail d'intérêt général, probation ou ajournement du jugement. Plusieurs pays ont indiqué que la législation nationale permettait une certaine souplesse et la prise en compte, entre autres choses, de la nature de l'infraction, des mobiles de l'auteur, de la mesure dans laquelle l'infraction constituait une menace pour la population, de l'identité et de la situation personnelle de l'auteur, de l'ampleur du préjudice causé ainsi que de toute autre circonstance atténuante ou aggravante. Certains ont décrit la coopération qu'entretenaient au niveau national les services de détection et de répression et les organisations à assise locale, les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions qui étaient en place ainsi que les traitements médicaux et autres et les services de santé qui étaient offerts, y compris en milieu carcéral. Les gouvernements conduisaient également des campagnes de sensibilisation et, dans ce cadre, faisaient appel aux médias, créaient des sites Web d'information spécialisés, publiaient des rapports et organisaient des manifestations, des débats publics et des conférences sur la question.

5. Pour ce qui était de la prise en considération systématique des questions de genre dans les politiques et programmes de lutte contre la drogue, les pays ont décrit les mesures qu'ils avaient prises à l'échelle nationale pour garantir l'égalité d'accès aux soins de santé ; la plupart des gouvernements avaient mis en place des programmes qui tenaient compte des besoins spécifiques des femmes enceintes ou allaitantes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, y compris en milieu carcéral. Certains pays ont aussi indiqué que les services offerts notamment aux travailleuses du sexe l'étaient en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales. La plupart ont fait état de la collecte de données ventilées par sexe concernant le traitement, la réadaptation et la réinsertion, y compris au moyen d'enquêtes nationales, tandis que quelques-uns seulement recueillaient des données sur la participation des femmes aux infractions liées aux drogues et aux activités de groupes criminels organisés.

6. Au sujet des recommandations intéressant le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et les mesures de lutte efficaces, les pays ont mentionné les cadres et mécanismes de coopération nationaux qui avaient été mis en place pour que les enquêtes sur le blanchiment d'argent et les efforts de recouvrement du produit du crime portent leur fruits. Plusieurs ont indiqué que les cadres juridiques nationaux étaient tels que les données recueillies lors d'enquêtes financières pouvaient être utilisées dans les procédures judiciaires et avaient une valeur juridique devant les tribunaux. Les gouvernements ont également fait savoir qu'ils proposaient des activités de formation et organisaient des ateliers à l'intention des services de poursuite, des agents des services de détection et de répression, des enquêteurs financiers et des agents des douanes, parfois en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux.